Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction : DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE **Sous-direction :** A.C.E. **Bureau :** Emplois des établissements publics **Adresse :** 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP **Suivi par :** M. BOUVIER **Tél :** 0149558031 Fax : 0149554819 Réf. interne : **Réf. Classement**	**Direction :** DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE **Inspection de l'enseignement agricole** **Bureau :** **Adresse :** 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP **Suivi par :** M. MARSHALL **Tél :** 0149555285 Fax : 0149555216 Réf. interne **:** **Réf. Classement**

NOTE DE SERVICE
DGER/SDACE/IEA/N2005-2034
Date: 25 avril 2005

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

à

Date limite de réponse : 30 mai 2005

Nombre d'annexe: 1

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Appel de candidature en vue de pourvoir deux emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole

Bases juridiques : décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole et arrêté du 25 mars 2003 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de sélection

Mots clés : Recrutement d'inspecteurs de l'enseignement agricole

DESTINATAIRES	
Pour exécution :Administration centrale diffusion B Inspection de l'enseignement agricole Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts Conseil général vétérinaire Services déconcentrés Etablissements publics d'enseignement technique agricole Etablissements publics d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire	Pour information : Inspection générale de l'Education nationale Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la recherche Rectorats Syndicats des personnels de l'enseignement technique et supérieur

Il est fait appel de candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2003-273 du 25 mars relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, les deux emplois suivants :

inspecteurs à compétence pédagogique :

- inspecteur en sciences et techniques des productions animales - mention productions aquacoles
- inspecteur en sciences et techniques des aménagements de l'espace – mention aménagements paysagers

Les dispositions générales, les conditions de nomination, le profil général de l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, ainsi que le profil particulier de ces emplois, sont décrits dans la notice jointe en annexe de la présente note de service. Les candidats sont également invités à s'informer sur ces emplois auprès du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (téléphone 01 49 55 52 85).

PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES

Les candidatures seront présentées au moyen du dossier ci-joint (pages 3, 4 et 5) et il sera procédé **avant le 30 mai 2005 (le cachet de la poste faisant foi) à deux envois :**

- un envoi direct par les soins du candidat à l'adresse ci-dessous
- un envoi qui transitera par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAF/SRFD, recteur d'Académie…) à la même adresse ci-dessous :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PECHE ET DE LA RURALITE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction A.C.E.
Bureau des emplois des établissements publics
1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Michel THIBIER

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le dossier à remplir par le candidat comprend deux parties

Première partie : dossier administratif

(à remplir selon le formulaire ci-dessous)

Candidature de M

à l'emploi de

1-Renseignement administratifs

Résidence administrative souhaitée :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Corps ou emploi actuel :
Grade :
Echelon :
Indice Brut (article 5 du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole) :

Fonction actuelle :

Etablissement ou service :

Etat des services :

- principales étapes de la carrière depuis l'entrée dans l'administration en précisant les dates d'entrée dans la Fonction Publique et au Ministère de l'Agriculture, les fonctions et les statuts successifs.

- durée des services effectifs en catégorie A (article 5 du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole) :

- pour un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique, durée d'exercice des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement (article 5 du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole) :

-Diplômes et titres

- Adresse personnelle et numéro de téléphone :

2- Avis hiérarchiques motivés **(les deux colonnes sont à remplir dans tous les cas)**

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur
Date et signature Timbre du signataire	Date et signature Timbre du signataire

Deuxième partie : dossier de motivation

Les rubriques à renseigner sont données ci-après. Il appartient aux candidats de faire preuve autour de ces rubriques de la plus grande créativité et initiative pour donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit.

- Nom et prénom du candidat

- Emploi sollicité (sous réserve des conditions de recevabilité de votre candidature) :

- fonction actuellement occupée

- expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité)

- motivation de la candidature

- stages de formation continue, colloques suivis (justification des choix)

- Travaux ou publications

- Initiatives, engagements personnels

- Date et Signature du candidat

ANNEXE

NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

11- Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique et vétérinaire) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

a) le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,

b) la gestion administrative et financière,

c) les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

a) l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,

b) l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,

c) la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,

d) la collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation,

e) la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole,

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

12- missions de chaque catégorie d'inspecteur

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés et répartis par catégorie (article 2 du décret statutaire) :

inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialité ;
inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole ;
inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ;
inspecteurs à compétence générale.

1°)- **inspecteurs à compétence pédagogique**, eux-mêmes répartis par spécialités : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants, des formateurs et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles assurant des formations qui peuvent s'étendre, selon les cas, de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ils participent également à l'inspection de l'ensemble du fonctionnement et de l'organisation pédagogiques de ces établissements et de leurs centres.

2°)- **inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole** : formation continue et formation par apprentissage, développement, expérimentation, recherche, coopération internationale, animation rurale, insertion : ils exercent leurs missions vis à vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles, et de leurs agents.

3°)- **inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière** : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

4°)- **inspecteurs à compétence générale** : ils ont particulièrement vocation à exercer leurs missions vis à vis du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole et de leurs agents, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la réalisation de leurs projets, leur vie sociale, scolaire et étudiante, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation et à l'égard des projets régionaux de l'enseignement agricole du point de vue de leur mise en œuvre.

13- conditions de nomination dans l'emploi

Peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A, ayant atteint au moins l'indice brut 701, et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Un changement est apporté par rapport aux dispositions précédentes qui régissaient le statut d'emploi d'inspecteur et d'inspecteur principal de l'enseignement agricole (décret n° 87-30 du 20 janvier 1987). Outre que les deux emplois sont fusionnés en un seul, les agents appartenant aux corps communément dits « A-type » (ingénieurs des travaux, AASU, conseillers principaux d'éducation, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel de deuxième grade) ne pourront plus désormais faire acte de candidature sauf s'ils occupent actuellement un emploi leur permettant d'accéder à l'indice brut 1015 évoqué ci-dessus (détachement dans l'emploi de chef de mission, de proviseur ou de proviseur-adjoint, …).
Peuvent en revanche se présenter les fonctionnaires appartenant à un corps dit « A plus » : IGREF, agrégé, maître de conférences dans l'enseignement supérieur, inspecteur de la santé publique vétérinaire, administrateur civil, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR).

Pour les recrutements d'inspecteurs à compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les nominations dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont prononcées après avis d'une commission de sélection, de six à huit membres, choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et éventuellement de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission comprend :

- deux membres au moins un membre d'une inspection générale autre que l'Inspection générale de l'agriculture avec un membre au moins appartenant à l'une des deux inspections générales du ministère chargé de l'éducation nationale.
- un membre au moins de l'enseignement supérieur ou de la recherche ayant le rang de professeur ou de directeur de recherche
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole, dont l'un appartient au domaine de compétence et éventuellement de la spécialité de l'emploi à pourvoir.

La commission est présidée par un inspecteur général ou un ingénieur général du ministère chargé de l'agriculture

La commission de sélection examine chaque candidature recevable et étudie le dossier constitué par le candidat qui comprend :

- une partie administrative qui comporte le descriptif précis et la durée des fonctions successivement occupées durant sa carrière, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus, les titres, et la liste des formations et stages effectués au titre de la formation continue, ainsi que l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques qui valide le dossier. Pour les candidats affectés en établissement d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale, l'avis de l'autorité académique est aussi requis

- une partie portant sur la motivation personnelle du candidat qui peut être présentée sous la forme d'un sous-dossier

L'étude du dossier est suivie d'un entretien oral avec le candidat d'une durée d'une heure qui permettra à la commission de vérifier la motivation personnelle du candidat, d'évaluer ses compétences et ses qualités d'adaptation à l'emploi dont le profil est défini dans le présent appel à candidature

La commission émet pour chaque candidat un avis motivé.
Les candidats sur lesquels elle émet un avis favorable sont classés par ordre d'aptitude. la liste classée est valable six mois à compter de la date à laquelle la commission rend son avis

14- déroulement de carrière

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte huit échelons qui vont de l'indice brut 750 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

15- Conditions d'exercice de l'emploi

L'activité ordinaire d'inspection s'exerce dans toute la France.

La résidence administrative retenue est déterminée en référence aux règles suivantes:
- choix en priorité d'un des pôles de l'Inspection que sont PARIS, DIJON, RENNES, TOULOUSE, MONTPELLIER ;
- à titre dérogatoire peut-être envisagé le chef-lieu de région le plus proche du domicile familial ou une ville justifiant de liaisons ferroviaires avec PARIS plus favorables en distance et en temps.

Il est indiqué enfin que la première année de fonction sera le plus possible consacrée à l'adaptation à l'emploi, ce qui entraînera la participation:
. à diverses activités au siège de l'Inspection ou des services centraux,
. à des stages de formation se déroulant à Paris ou en d'autres lieux.

16- Aptitudes générales requises

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de jugement inhérentes à leur charge. Enfin, Ils doivent faire preuve d'une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

2- PROFILS PARTICULIERS DES EMPLOIS

compétence pédagogique : inspecteur en sciences et techniques des productions animales – mention productions aquacoles

Les productions animales dans l'enseignement agricole

Elles sont rassemblées au sein de la discipline Zootechnie et recouvrent :
- les animaux de ferme
- les productions aquacoles
- les productions équines
- les productions de gibier
- les animaux de compagnie et les nouveaux animaux de compagnie

Cette liste traduit le fait que le champ des productions animales s'est considérablement élargi au-delà des systèmes traditionnels de production agricole et aquacole, pour prendre en compte les phénomènes de diversification des systèmes de production et d'élevage, les nouvelles fonctions de l'agriculture (entretien de l'espace, agrotourisme, loisirs) et les nouvelles demandes de la société.
L'enseignement relatif aux productions animales a une double responsabilité :

- il doit intégrer la manipulation - pas seulement gestuelle - d'un vivant animé et sensible, à la fois éloigné et parfois proche de l'homme. Cette singularité confère à cet enseignement des responsabilités particulières, dans le domaine de la santé publique comme dans celui du bien-être animal, pour ne citer que deux champs très médiatisés.
- le public accueilli dans l'enseignement agricole est de plus en plus urbain : les enfants d'exploitants et de salariés agricoles ne représentent plus que 20 % de l'effectif contre 42,4 % en 1985. L'enseignement agricole a donc de plus en plus à former un public éloigné culturellement du vivant, non informé des conditions et des contraintes de la production et de la transformation agroalimentaire, entretenant une vision parfois « citadine » des productions animales, dont on peut distinguer les empreintes à travers le surinvestissement envers l'« animal de compagnie ». En outre notre alimentation est devenue beaucoup plus abstraite et fort éloignée de la matière première, coupure culturelle qui éloigne fortement le producteur du « mangeur ». L'enseignement des productions animales a donc la responsabilité de rapprocher le futur « consommateur citoyen » et le futur éleveur, gestionnaire et tributaire de la « ressource animale ».

La place des productions aquacoles dans l'enseignement agricole

L'aquaculture est un champ professionnel en plein développement dont l'image est encore en construction. Alternative à la pêche, elle s'inscrit aujourd'hui dans un nouveau contexte sous l'effet des préoccupations environnementales, du souci du développement durable, de la traçabilité, la qualité et la sécurité des produits alimentaires.

On distingue trois grandes filières de formation dans l'enseignement agricole :

- La pisciculture continentale (salmoniculture, pisciculture d'étangs, pêche professionnelle…) ;
- La pisciculture marine ;
- La conchyliculture (huîtres, moules, autres coquillages…)

Les formations en production aquacole sont représentées dans différentes structures de formations :

- dans les établissements aquacoles du Ministère de l'agriculture, (les programmes traitent de l'aquaculture d'eau douce et de l'aquaculture marine)
- dans les écoles maritimes, dont une grande partie des formateurs vient d'être rattachée au ministère de l'agriculture (seule l'aquaculture marine est traitée)
- dans quelques lycées de L'Education Nationale qui proposent également des formations aquacoles.

Les différentes formations dispensées se déclinent au ministère de l'agriculture, en différents niveaux :

- En formations initiales dans les lycées:
Les BEPA Productions aquacoles
Les Bac Pro Productions aquacoles
Les BTSA Productions aquacoles

- En apprentissage dans les CFA
Les Bac Pro et BTSA Productions aquacoles.

- En formation continue dans les CFPPA :
BP Productions aquacoles et des BPREA Productions aquacoles

Depuis 3 ans, se trouvent également intégrés dans le MAAPR, des enseignants PLP des écoles maritimes qui délivrent des CAPMC, des BEPMC, et des bacs Pro cultures marines.

Citons encore le développement de licences professionnelles autour des thèmes de la qualité de l'eau, de l'environnement et de la valorisation des produits.

Compétences et qualités attendues de l'inspecteur recruté

Des compétences scientifiques et techniques.

Le champ des productions aquacoles est partie intégrante des productions animales. L'inspecteur recruté devra donc avoir une double compétence : une compétence affirmée en aquaculture associée à une compétence de zootechnicien généraliste. Si une part importante de son activité concernera les productions aquacoles, l'inspecteur

recruté, devra être capable, par sa compétence de zootechnicien généraliste, d'intervenir dans d'autres productions animales . Il s'intégrera dans une équipe de trois inspecteurs à compétence pédagogique sur les productions animales.

Les compétences spécifiques en aquaculture :

Les compétences attendues couvrent plusieurs domaines :

- Une connaissance approfondie des filières de formation en aquaculture ;
- La maîtrise des savoirs en techniques aquacoles car le développement de la filière est rapide et en pleine expansion ce qui implique une formation continue permanente indispensable à la capacité d'expertise ;
- La capacité à valoriser l'utilisation pédagogique des ateliers technologiques et des exploitations aquacoles des établissements de formation ;
- La capacité à encourager des activités pluridisciplinaires dans l'établissement ou lors de sorties et visites techniques en collaboration avec les enseignants techniques (zootechniciens, économistes, enseignants d'agroéquipement, responsables d'exploitations) biologistes, chimistes….
- La capacité à entretenir des relations indispensables avec les organismes de recherche (INRA, CEMAGREF, IFREMER…), les instituts techniques et les professionnels des filières aquacoles ;
- La capacité à prendre en compte les attentes, de plus en plus fortes, des consommateurs en ce qui concerne les contraintes environnementales liées à la qualité et à la disponibilité en eau, mais aussi la sécurité alimentaire impliquant la traçabilité et la qualité des produits de l'aquaculture.

Des compétences pédagogiques générales :

Le nouvel inspecteur doit montrer une expérience significative de l'enseignement à différents niveaux, dans les deux domaines de compétence. Une bonne connaissance de l'enseignement technique agricole - dans ses différentes voies de formation - et du fonctionnement des EPLEFPA constituera un point positif. Cet inspecteur doit aussi avoir montré un engagement dans des activités diversifiées, conduites hors du contexte strict de l'enseignement disciplinaire : intégration à des démarches pluridisciplinaires significatives, participation à des actions liées au développement et à l'animation rurale, valorisation de l'exploitation agricole, centre constitutif des EPLEFPA., contribution à des activités menées dans le cadre de réseaux locaux, régionaux ou nationaux…

Ayant contribué à des activités relevant de la pluridisciplinarité, le nouvel inspecteur devra extérioriser, dans le cadre de l'Inspection, ce potentiel de compétences. Il devra notamment être porteur d'un projet de travail en commun avec d'autres disciplines ou secteurs de l'inspection et il devra se montrer capable de concrétiser ces orientations :

- activités conjointes avec, au moins, les disciplines « biologie-écologie », « agronomie-phytotechnie » et celles qui sont relatives aux « sciences sociales » et aux « sciences de l'alimentation » ;
- travaux conjoints avec les inspecteurs des exploitations, des ateliers technologiques et de la mission de développement ;
- poursuite et approfondissement d'actions communes avec les inspecteurs de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- participation aux actions transversales et aux chantiers pluridisciplinaires de l'Inspection.

Des qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier d'inspecteur :

- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacités de communication, et d'animation de groupes de travail ;
- capacité d'organisation personnelle ;
- qualités rédactionnelles ;
- autonomie intellectuelle et ouverture d'esprit ;
- disponibilité pour de fréquents déplacements.

Références bibliographiques :

Rapport de l'inspection de l'enseignement agricole, 2000, « L'enseignement de la zootechnie dans la voie professionnelle », pp. 147-156 ; « Quel avenir pour la zootechnie et les zootechniciens ? », pp. 156-162 ;
Rapport de l'inspection de l'enseignement agricole, 2001, « Prise en compte des préoccupations environnementales dans la formation au Btsa « productions animales », pp. 99-107 ;
Rapport de l'inspection de l'enseignement agricole, 2002-2003, « Enseignement pratique de la zootechnie et formation aux métiers de l'élevage », pp. 169-181.
Rapport de l'inspection de l'enseignement agricole, 2002-2003 *:* « particularité des formations en aquaculture » pp 103-110

compétence pédagogique : sciences et techniques des aménagements de l'espace – mention aménagements paysagers

Les Sciences et techniques des aménagements de l'espace *:*

Du point de vue de l'enseignement agricole , le secteur des aménagements, regroupe quatre familles de métiers dont les activités sont liées aux aménagements paysagers, à la gestion et l'aménagement forestier, à la gestion et l'aménagement des espaces naturels, à la gestion et à la maîtrise de l'eau. L'aménagement s'exerce ici dans le cadre des espaces ruraux, urbains, agricoles, etc.. et combine l'intervention sur et par le vivant (végétal et animal) à de forts enjeux environnementaux .

Les différents métiers exercés ont pour caractéristique commune l'analyse d'espaces donnés, l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions intégrant plusieurs échelles de temps et d'espace : séculaires voire multi-séculaires dans le cas de la gestion forestière, du renouvellement ou de la régénération complète d'un parc paysager ou d'un espace de nature, décennales pour des actions plus ponctuelles portant sur un territoire d'étendue variable.
Dans tous les cas, l'intervention de l'aménageur se traduit par un ensemble d'actions concrètes qui non seulement modèlent l'espace mais dont le résultat visible doit répondre aux objectifs définis dans un projet.
Par ailleurs, si la dimension esthétique est primordiale lors d'un aménagement paysager, elle est également présente- et sans doute de plus en plus demandée- dans les autres types d'aménagements.

L'aménagement, en tant que processus, mobilise trois secteurs de la connaissance :

1) – La biologie, l'écologie, et les autres sciences du vivant, et en particulier l'agronomie et les sciences horticoles qui contribuent à l'analyse des espaces à aménager.
2) – Les sciences et techniques de l'aménagement qui apportent les savoirs et savoir faire pour intervenir : aménager, gérer et également protéger cet espace.
3) – Les sciences sociales (économie, géographie, histoire de l'art des jardins et des paysages…) qui permettent de prendre en compte les différents acteurs concernés par un aménagement et leurs interactions.

La spécialité « sciences et techniques des aménagements » est présente dans les programmes d'enseignement, aussi bien professionnel que technologique, aux différents niveaux de formation (V, IV, III).
450 filières existent dont la moitié au niveau V. De nombreuses filières de formation de niveau III (BTSA) ont été ouvertes durant la dernière décennie. Les effectifs accueillis représentent environ 20 % des élèves de l'enseignement agricole.

A côté des enseignements propres à la discipline, les formations demandent de mettre en œuvre des enseignements pluridisciplinaires dans lesquels la discipline « aménagement paysager » est fortement impliquée, en particulier lors de l'étude de cas concrets, avec d'autres disciplines comme la biologie-écologie, les équipements, l'agronomie, la zootechnie, les sciences économiques et sociales, l'éducation socioculturelle, la géographie,….

Les aménagements paysagers

Ce secteur d'activité, longtemps considéré comme partie intégrante de l'horticulture, a pris son indépendance sous l'effet des professionnels du paysage. L'ancienne formation « pépinière et entreprise de jardins » couvrant à la fois les deux secteurs d'activité a disparu au profit de deux entités nouvelles : « production horticole » et « travaux paysagers ». L'ancienne formation « pépinières et entreprises de jardins », plus centrée sur des créations relativement modestes, a fait place à des formations beaucoup plus ambitieuses, accompagnant l'ensemble des réalisations relevant de l'aménagement du territoire : infrastructures de transports, urbanisme, schémas directeurs divers… C'est pourquoi il a été nécessaire de créer l'expression nouvelle « aménagements paysagers » englobant un champ professionnel et intervenant à une échelle spatiale beaucoup plus vaste.

Profil de l'inspecteur en aménagement :

<u>Les missions exercées :</u>
En plus des missions de contrôle, d'évaluation, de conseil et de formation à l'égard des enseignants, l'inspecteur pédagogique est concerné par l'élaboration des sujets d'examens, la conception et l'organisation de concours de recrutement d'enseignants, la rédaction et l'actualisation des référentiels de formation et d'évaluation, la formation des

enseignants. Pour l'exercice de ces missions l'inspecteur recruté devra avoir des connaissances et une expérience et posséder des qualités personnelles.

Champ des connaissances :

Il doit posséder des connaissances approfondies concernant :

- les sciences et techniques de l'aménagement (culture d'ingénieur)
- l'aménagement paysager
- les savoirs agronomiques et horticoles

Expérience :

Il doit pouvoir faire état :

- d'une expérience de terrain permettant de promouvoir une pédagogie active ;
- des liens entretenus avec des chercheurs, des universitaires, des partenaires professionnels

Qualités personnelles :

Il doit faire preuve de :

- une ouverture à la pluridisciplinarité, compte tenu du nécessaire croisement pour l'étude de l'objet « aménagement de l'espace » des trois catégories de savoirs présentés ci-dessus,
- une hauteur de vue,
- un souci d'actualisation des connaissances.
- des qualités relationnelles et une aptitude à travailler en équipe : l'inspecteur travaillera en collaboration avec un autre inspecteur de la spécialité et d'autres inspecteurs à compétence pédagogique dont les spécialités sont également mobilisées sur les questions d'aménagement (agronomie, biologie-écologie, sciences économiques et sociales, géographie, sciences et techniques des équipements…),
- une capacité de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- des qualités rédactionnelles

Profil souhaité : Le candidat recruté aura de préférence une formation initiale d'ingénieur et satisfera aux conditions prévues à l'article 5 du décret n° 2003-273 du 25/3/2003.